

## Décision n° D2023\_111

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Vu le Code de la commande publique notamment en ses articles R.2122-3 3°, L.2113-11 2°, R.2162-3 et R.2162-4 al.1,**

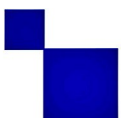
**Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,**

**Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,**

décide

**- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour la passation d'un accord-cadre qui peut être exécuté par l'émission de bons de commande, non alloti, mono-attributaire avec un minimum et un maximum d'une durée de 4 ans pour la maintenance, l'évolution et les prestations associées du système de gestion automatisée des dossiers juridiques et la gestion automatisée des dossiers d'assurances pris en charge par le service des affaires juridiques de la Direction des Affaires juridiques, de l'Immobilier et des Assemblées en mode SAAS, en application des articles R.2122-3 3°, L.2113-11 2°, R.2162-3 et R.2162-4 al.1 du Code de la commande publique dont les montants sont :**

- **Montant minimum : 100 000 €HT pour 4 ans**



Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230724-D2023\_111-AR

- **Montant maximum : 300 000 € HT pour 4 ans**

**- DE RETENIR la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence ;**

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230724-D2023\_111-AR



**- DE CONCLURE les marchés correspondants ainsi que tous les actes y afférents au nom et pour le compte du Département,**

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230724-D2023\_111-AR